



## DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES<sup>1</sup>

Je soussigné Madame / Monsieur <i>(rayer la mention inutile)</i> :
- Société :
ATTIS
nairai
- Adresse :
47 rue du commandant Rolland
93350 Le Bourget
Agissant en qualité de : Responsable qualité
Déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante (références des spécifications ou autres documents décrivant le matériau, le type de denrée emballée et les conditions d'utilisation du matériau chez le client) :
<i>PP</i>
et caractérisé comme suit - indiquer les éléments composant le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de cette déclaration (dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composantes de l'intérieur vers l'extérieur – préciser si une des couches est une barrière fonctionnelle) :
ex : cas d'un matériau imprimé, de l'intérieur vers l'extérieur : un polyéthylène (PE), un adhésif polyuréthane (PU), un polyester métallisé (PET) – barrière fonctionnelle, une impression nitrocellulosique en héliogravure et un vemis nitrocellulosique
DC = a hoteless
PS- polystyrène
fabriqué conformément à la réglementation suivante :  - Règlement (CE) n°1935/2004 du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;  - Règlement (UE) n°2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des destinés à entrer en contact avec des
denrées alimentaires; - réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008 textes réglementaires spécifiques quand ils existent pour chaque partie du matériau et/ou objet tel que décrit précédemment (citer le(s) texte(s) concerné(s)):
ex : Règlement (CE) n°10/2011 dans le cas d'un matériau plastique
montes control of the
<pre>fetters.see ieters.seette</pre>
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
et aux textes de référence suivants quand ils existent pour chaque partie du matériau et/ou objet tel que décrit précédemment (administratifs ou professionnels, ou avis d'une instance officielle – citer le(s) texte(s) concerné(s)):
ex : Recommandation du BfR XXXVI pour les papiers / cartons, Guide FEICA pour les colles et adhésifs
en en engaren bangaran bangaran nangaran pangaran bangaran bangaran bangaran bangaran bangaran bangaran bangar

La présente déclaration concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires tels que définis dans le champ d'application du règlement 1935/2004/CE et du décret sanction n°2007-766 du 10 mai 2007 modifié. Cette déclaration s'applique également aux matériaux au contact des denrées pour animaux de rente et de compagnie, ainsi qu'aux tétines et sucettes, toujours inclus dans le champ d'application du décret 92/631.

n'entrainera pas, conformément au Règlement (CE) n°1935/2004, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi de modifications inacceptables de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, dans les conditions de contact suivantes (cocher les cases pertinentes)<sup>2</sup>:

d'aliments	
	O
ts aqueux :	O
	О
rs de réduction les mentionner :	
***************************************	0
	0
	_
	0
i	0
	0
r traditionnel, un four à micro-ondes on, etc. : <sub>ant 10 min</sub>	s, lors
ıre) avec la denrée alimentaire :	0
	****
prenant en compte les caractérist	tiques particulières du
le cas d'une modification des condit a personne destinataire de la pré	ions de mise en œuvre esente déclaration doit
	nts :
ulant(s) et les conditions de test	0
Temps	Température
10 jours	60°C

.Analyses des substances sujettes à restriction ou, pour les papiers – cartons, substances relatives aux critères de pureté (cf liste du guide de bonnes pratiques)

Préciser ci-après la ou les substances sujettes à restriction et la ou les limites admissibles.

ANIA / CLIFE 25/07/2014

2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les types de contact sont décrits par exemple dans le Règlement (CE) n°10/2011 modifié, Annexe III

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Limites
	pect de ces limites a été établi : iser simulants et conditions de test :	
Si par d'autros maus	ns (calcul, modélisation), préciser :	

.Utilisation d'additifs à double fonctionnalité, telle qu'indiquée par l'utilisateur (additif alimentaire E... ou substance aromatisant FL...)<sup>3</sup>

Préciser ci-dessous la ou les substances concernées.

Noms	Identification CAS - EINECS - PM et/ou numéro E ou FL	Limites admissibles
		Parameter to the company of the comp
		- 1014 (1014)

Si concerné par : - le Règlement (CE) nº450/2009 concernant préciser la substance utilisée et le numéro m	la présence de matériaux actifs ou intelligents entionné dans le registre communautaire :	o'
- le Règlement (CE) nº282/2008 concernant matériaux et objets plastiques, préciser le typ procédé de recyclage, mentionné dans le reg	la présence de matériaux recyclés dans les pe de matériau et le numéro d'autorisation du gistre CE du procédé :	0
- le Règlement (UE) n°10/2011 concernant le alimentaire / volume, préciser ce ratio :	e rapport surface en contact avec la denrée	0
- le Règlement (UE) n°10/2011, concerna ajoutées (NIAS) et substances non listées da	ant les substances non intentionnellement ins le Règlement	0
Noms	Identification (CAS, EINECS, etc.)	
	<u> </u>	

Cette déclaration est valide tant que la composition du matériau n'a pas changé, que sa destination n'a pas changé et en absence de modification réglementaire.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE pour les matériaux faisant l'objet de mesures spécifiques européennes et du décret 2007-766 modifié pour les autres matériaux.

Elle est destinée à (indiquer le nom de la société destinataire de la déclaration) :

Fait au Bourget Le 18(03(2016

(signature et cachet de la société)

0

47, rue du Commandant Rolland

Tél.: 01 48 35 28 55 - Fax: 01 48 35 88 7

Siret 438 144 271 00022 - TVA FR 84 438 144 27

ANIA / CLIFE 25/07/2014 3

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Règlement (CE) n°1333/2008 sur les additifs alimentaires et Règlement (CE) n°1334/2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes